



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°66.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL66062026-DE

Reçu
l'avis

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Etaient présents :

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Nombre de
conseillers :

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 24
- ◆ Votants : 27

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL
Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN
Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : Enquête publique- Société Routière de l'Est Parisien (REP) – Fontenay-en-Parisis et le Mesnil-Aubry- Ecouen

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux enquêtes publiques et aux autorisations environnementales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Routière de l'Est Parisien (REP – Groupe VEOLIA), pour la poursuite et l'extension des activités du Val'Pôle du Plessis-Gassot et de la carrière associée ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du 15 juin au 15 juillet 2026 ;

VU les communes concernées par le périmètre de l'enquête publique, commune], consultée à ce titre ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 095-219508128-20260624-DEL86062026-DE

CONSIDERANT que la Société Routière de l'Est Parisien (REP – Groupe VEOLIA) sollicite une autorisation environnementale en vue de la poursuite de l'exploitation et de l'extension des installations du Val'Pôle situé sur les communes du Plessis-Gassot, d'Écouen, du Mesnil-Aubry et de Fontenay-en-Parisis ;

CONSIDERANT que le projet porte notamment sur le développement des capacités de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets, la production d'énergies renouvelables à partir du biogaz et de combustibles solides de récupération, ainsi que sur la mise en place de servitudes d'utilité publique ;

CONSIDERANT que ce projet présente des enjeux environnementaux, économiques et territoriaux significatifs pour le territoire concerné ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à formuler un avis dans le cadre de la procédure d'enquête publique en cours ;

CONSIDERANT qu'il convient pour le Conseil municipal de se prononcer sur ce projet au regard des intérêts de la commune et de la protection de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Routière de l'Est Parisien (REP – Groupe VEOLIA), dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 15 juin au 15 juillet 2026 relative à la poursuite et à l'extension des activités du Val'Pôle du Plessis-Gassot et de la carrière associée.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à son exécution.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.